

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le mardi 15 novembre 2022 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, M. Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2022/10 – Convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales - Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG)

CA VGP : Erik LINQUIER, Luc WATTELLE, Richard DELEPIERRE

CA SQY : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

Absent excusé : Eric BERDOATI

Secrétaire de Séance : Pierre CHEVALIER

Date de la convocation : 8 novembre 2022

Date d'affichage électronique des décisions du Bureau : 18 novembre 2022

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 6

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. A défaut de réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800027-20221115-DEC2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

Décision à valeur délibérative 2022/10

OBJET : Convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales - Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG)

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986,

Considérant que dans le cadre de la réforme des instances médicales intervenue le 1^{er} février 2022, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France propose, à AQUAVESC, la conclusion d'une convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,

Considérant que cette convention a pour objet d'indemniser les médecins qui siègent au sein des instances médicales et se voyant confier les expertises médicales. Ces médecins sont chargés d'instruire les dossiers des agents placés en congé longue maladie, congé de longue durée ou liés aux accidents de service ainsi que tout dossier concernant la retraite pour invalidité. Cette convention n'est donc actionnée que dans l'hypothèse où un agent est placé dans cette situation,

Considérant que le montant forfaitaire de leur rémunération pour 2022 est fixé à 21 euros qui correspond au coût moyen par dossier traité en séance. Le coût pour leur participation concernant les expertises médicales est déterminé selon la pathologie de l'agent et la spécialité du médecin,

Considérant que ces montants sont préfinancés par le CIG puis remboursés par AQUAVESC,

Considérant que cette convention est conclue à compter du 1^{er} février 2022 et prendra fin automatiquement si la mission de secrétariat du Conseil médical n'est plus confiée au CIG et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois (3) mois,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales à conclure avec le CIG et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France à compter du 1^{er} février 2022.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 15 novembre 2022**

Le Président

Erik LINQUIER

